

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 28 AOÛT 2019

2019-08-28-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 28 août 2019 à 19 h 30, au Centre des loisirs de Saint-Clément située au 1, rue St-Pierre, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
Mme Jacqueline D'Astous	mairesse suppléante de Saint-Simon
M. Roger Rioux	maire suppléant de Saint-Guy

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Amélie Fraser, secrétaire, sont aussi présents.

2019-08-28-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Éric Blanchard, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 C. A. du mercredi 12 juin 2019
 - 3.2 Séance régulière du mercredi 19 juin 2019
 - 3.3 C. A. du mercredi 7 août 2019
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de juin 2019
 - 4.2 Comptes du mois de juillet 2019
 - 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 275 000 \$ qui sera réalisé le 4 septembre 2019 lors de l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques
 - 4.4 Résolution d'adjudication pour un emprunt par billets au montant de 1 275 000 \$ en vertu du règlement no 253 lors de l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques
 - 4.5 Demande de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière d'adhérer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie des Basques
5. Développement économique
 - 5.1 Accès Internet haute vitesse et aux services de télécommunication
6. Aménagement et urbanisme
 - 6.1 Avis de conformité : règlement 2019-04 modifiant le règlement de zonage (Saint-Simon)
 - 6.2 Avis de conformité : règlement 2019-06 modifiant le règlement de zonage (Saint-Simon)
 - 6.3 Avis de conformité : règlement 834 modifiant le plan d'urbanisme (Trois-Pistoles)
 - 6.4 Avis de conformité : règlement 835 modifiant le règlement de zonage (Trois-Pistoles)
 - 6.5 Résolution d'appui à la CPTAQ : Reconstruction d'un ponceau par le MTQ
 - 6.6 Résolution pour la nomination de l'inspecteur pour l'application des règlements d'urbanisme du TNO
7. Matières résiduelles
 - 7.1 Projet d'appel d'offres – Collecte, transport et/ou transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques, et service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets
8. Correspondance
9. Divers

- 9.1 Dépôt de documents de la MRC de Témiscouata et de la MRC de Rivière-du-Loup
- 9.2 Invitation au Conseil de Saint-Clément
10. Prochain C. A., le mercredi 11 septembre 2019 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 25 septembre 2019 à 19 h 30 à Sainte-Rita
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-08-28-3 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2019-08-28-3.1 **3.1 C. A. du mercredi 12 juin 2019**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 12 juin 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2019-08-28-3.2 **3.2 Séance régulière du mercredi 19 juin 2019**

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 19 juin 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2019-08-28-3.3 **3.3 C. A. du mercredi 7 août 2019**

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 7 août 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2019-08-28-4 **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-08-28-4.1 **4.1 Comptes du mois de juin 2019**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juin 2019, soit les numéros 12802 à 12815, 12817 à 12821, 12830, 12831 et 12845 au montant de 136 824,97 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100353 à 100363 au montant de 33 803,97 \$, plus les assurances collectives au montant de 4 509,47 \$, plus les dépôts-salaires du mois de juin au montant de 54 447,49 \$, plus les cotisations au REMQ au montant de 11 901,09 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 500695 à 500698 au montant de 115 183,31 \$, plus le chèque du TPI, soit le numéro 2174 au montant de 51,35 \$, les chèques du Pacte rural, soit les numéros 4519 à 4522 et 4531, 4532, 4534 à 4536 au montant de 34 685,95 \$ et les chèques des dépenses autorisées par le directeur général soit les numéros 12832 et 4533 au montant de 1 062,85 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de juin 2019 au montant de 40 542,44 \$, celle du TNO au montant de 1 092,26 \$, celles du Pacte rural au montant de 340,82 \$ et celle du Parc industriel au montant de 1 149,75 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 823

ADOPTÉE

2019-08-28-4.2 **4.2 Comptes du mois de juillet 2019**

*Voir modification
2019-09-25-5.1*

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juillet 2019, soit les numéros 12836 à 12844, 12846 à 12852 au montant de 166 662,90 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100364 à 100372, 100374 et 100375 au montant de 37 257,87 \$, plus les assurances collectives au montant de 5 549,77 \$,

plus les dépôts-salaires du mois de juillet au montant de 53 747,68 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 8 803,91 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 500720 à 500725 au montant de 499 423,61 \$, plus le chèque du TPI, soit le numéro 2182 au montant de 53,65 \$, les chèques du Pacte rural, soit les numéros 4537 à 4543 au montant de 10 694,06 \$ et les chèques du Parc industriel, soit les numéros 5028, 5030 à 5035 au montant de 223 366,69 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de juillet 2019 au montant de 30 318,45 \$, celle du TPI au montant de 2 763,82 \$, celle du TNO au montant de 4 000 \$ et celles du Pacte rural au montant de 1 081,03 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 824

ADOPTÉE

2019-08-28-4.3

4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 275 000 \$ qui sera réalisé le 4 septembre 2019 lors de l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Basques souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 275 000 \$ qui sera réalisé le 4 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
253	1 275 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 253, la Municipalité régionale de comté des Basques souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 4 septembre 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
- les billets seront signés par le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	36 100 \$	
2021	37 200 \$	
2022	38 100 \$	
2023	39 200 \$	
2024	40 300 \$	(à payer en 2024)
2024	1 084 100 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 253 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2019-08-28-4.4

4.4 Résolution d'adjudication pour un emprunt par billets au montant de 1 275 000 \$ en vertu du règlement no 253 lors de l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 août 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 septembre 2019
Montant :	1 275 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Basques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 septembre 2019, au montant de 1 275 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DES BASQUES

36 100 \$	2,51000 %	2020
37 200 \$	2,51000 %	2021
38 100 \$	2,51000 %	2022
39 200 \$	2,51000 %	2023
1 124 400 \$	2,51000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,51000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 100 \$	2,53000 %	2020
37 200 \$	2,53000 %	2021
38 100 \$	2,53000 %	2022
39 200 \$	2,53000 %	2023
1 124 400 \$	2,53000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,53000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 100 \$	2,00000 %	2020
37 200 \$	2,05000 %	2021
38 100 \$	2,10000 %	2022
39 200 \$	2,15000 %	2023
1 124 400 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,48500

Coût réel : 2,53762 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BASQUES est la plus avantageuse;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté des Basques accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BASQUES pour son emprunt par billets en date du 4 septembre 2019 au montant de 1 275 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 253. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2019-08-28-4.5

4.5 Demande de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière d'adhérer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie des Basques

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques reporte ce point lors du prochain C. A. qui aura lieu le 11 septembre 2019 à 19 h à la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2019-08-28-5

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-08-28-5.1

5.1 Accès Internet haute vitesse et aux services de télécommunication

CONSIDÉRANT QUE Cogeco propose une nouvelle politique et un nouveau modèle réglementaire novateur, nommé Exploitant de réseaux mobiles hybride (ERMH), qui accroîtrait la concurrence dans le marché de détail, encouragerait les investissements dans les installations de télécommunications, offrirait plus de choix et une plus grande valeur aux consommateurs et ne nécessiterait qu'une intervention réglementaire limitée;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés comme la nôtre, cette approche équilibrée augmenterait les options de services mobiles offerts par de plus petits opérateurs régionaux de services à large bande comme Cogeco qui auraient dorénavant un accès à des parties des réseaux sans fil des entreprises nationales par l'entremise d'une itinérance permanente obligatoire à condition qu'ils continuent d'investir dans leurs réseaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est heureuse de collaborer avec des opérateurs privés comme Cogeco pour améliorer l'accès aux services Internet et sans fil à des tarifs abordables et pour que nos résidents puissent avoir en tout temps accès aux services essentiels;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la proposition de Cogeco présentée dans le cadre de l'examen des services sans fil mobiles au Canada que mène actuellement la Commission de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ADOPTÉE

2019-08-28-6

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-08-28-6.1

6.1 Avis de conformité : règlement 2019-04 modifiant le règlement de zonage (Saint-Simon)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Simon désire modifier son règlement no132 de zonage par le règlement no 2019-04;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Simon;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement de zonage no 2019-04 de la municipalité de Saint-Simon, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2019-08-28-6.2

6.2 Avis de conformité : règlement 2019-06 modifiant le règlement de zonage (Saint-Simon)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Simon désire modifier son règlement no132 de zonage par le règlement no 2019-06;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Simon;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement de zonage no 2019-06 de la municipalité de Saint-Simon, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2019-08-28-6.3

6.3 Avis de conformité : règlement 834 modifiant le plan d'urbanisme (Trois-Pistoles)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Trois-Pistoles désire modifier son règlement no 590 du plan d'urbanisme par le règlement no 834;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Trois-Pistoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement du plan d'urbanisme no 834 de la ville de Trois-Pistoles, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2019-08-28-6.4

6.4 Avis de conformité : règlement 835 modifiant le règlement de zonage (Trois-Pistoles)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Trois-Pistoles désire modifier son règlement de zonage no 591 par le règlement no 835;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Trois-Pistoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement du plan d'urbanisme no 835 de la ville de Trois-Pistoles, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2019-08-28-6.5

6.5 Résolution d'appui à la CPTAQ : reconstruction d'un ponceau par le MTQ

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la reconstruction du ponceau de la rivière Harton sur la route 132 dans les municipalités de Trois-Pistoles (partie du lot 5 227 378) et Notre-Dame-des-Neiges (partie du lot 5 546 100);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ projette d'utiliser temporairement une superficie de 1,1947 ha pour un chemin de déviation temporaire et 0,0587 ha de manière permanente, incluant un lotissement (morcellement), pour la structure de la route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), émettre une recommandation sur la présente demande en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de ladite loi ainsi qu'en tenant compte des objectifs de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les superficies demandées ne sont pas en culture : il s'agit de friches et de boisés;

CONSIDÉRANT QUE les superficies demandées pour l'utilisation permanente possèdent un faible potentiel agricole en raison de certaines limitations non négligeables, à savoir, un relief accidenté et un sol ayant une basse fertilité (secteur Notre-Dame-des-Neiges) et présentant une surabondance d'eau (secteur Trois-Pistoles);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'engendra aucune contrainte aux activités agricoles des alentours, compte tenu notamment que les lots avoisinants sont majoritairement boisés et non utilisés à des fins agricoles et que l'usage projeté n'aura pas comme effet d'ajouter de contraintes supplémentaires relatives à l'établissement de normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de natures techniques, il n'est pas envisageable pour le demandeur d'utiliser d'autres emplacements hors de la zone agricole pour réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de la route 132 sur le plan socio-économique et l'urgence, sur le plan de la sécurité, de réaliser rapidement ces travaux;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- appuie la demande d'autorisation présentée par le ministère des Transports consistant à utiliser temporairement une superficie de 1,1947 ha pour un chemin de déviation temporaire et 0,0587 ha de manière permanente dans la cadre de travaux de reconstruction du ponceau P-19791 sur la route 132 dans les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles;
- assure que ledit projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- renonce aux délais prescrits par la loi concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande et au délai de l'audition du dossier.

ADOPTÉE

2019-08-28-6.6

6.6 Résolution pour la nomination de l'inspecteur pour l'application des règlements d'urbanisme du TNO

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques agit à titre de municipalité sur le TNO Boisbouscache et qu'un inspecteur est désigné par la MRC des Basques pour l'émission des permis et certificats demandés;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste régional, M. Julien Harvey, agit présentement à titre d'inspecteur en urbanisme pour le TNO;

CONSIDÉRANTQ QUE M. Harvey quitte ses fonctions à compter du 23 août 2019 et qu'il y a lieu de le remplacer;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme M. Simon Claveau, aménagiste régional, à titre d'inspecteur en urbanisme pour le TNO Boisbouscache.

ADOPTÉE

2019-08-28-7

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2019-08-28-7.1

7.1 Projet d'appel d'offres – Collecte, transport et/ou transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques, et service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques possède depuis le 1^{er} janvier 2011, une compétence en gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques souhaite procéder à un lancement d'appel d'offres public pour un contrat de collecte, transport et/ou transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques et de service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le lancement d'un appel d'offres public pour un contrat de collecte, transport et/ou transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques et de service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchet.

ADOPTÉE

2019-08-28-8

8. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2019-08-28-9

9. DIVERS

2019-08-28-9.1

9.1 Dépôt de documents de la MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup

Dépôt pour information.

2019-08-28-9.2

9.2 Invitation au Conseil de Saint-Clément

M. Éric Blanchard invite MM. Claude Dahl et Bertin Denis à venir rencontrer le Conseil de Saint-Clément.

2019-08-28-10

10. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 À 19 H 30 À SAINTE-RITA

La prochaine séance du C. A. aura lieu le mercredi 11 septembre 2019 à 19 h à la MRC des Basques et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 25 septembre 2019 à 19 h 30 à Sainte-Rita.

2019-08-28-11

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public. Les sujets abordés portent sur le pont entre le rang 8 et la rallonge à Saint-Jean-de-Dieu, la répartition sur les revenus éoliens, sur la difficulté à avoir des employés dans les commerces/entreprises et sur les événements dans la MRC.

2019-08-28-12

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 32.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

